



CONTRAT DE RIVIERE BASSIN DU FLEUVE HERAULT

2014 / 2018

Convention cadre

Convention cadre relative au contrat de rivière du bassin du fleuve Hérault

Pour les années 2014 à 2018

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Et :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, habilité à signer la convention par la délibération du 20 mars 2014.

Et :

La Région Languedoc-Roussillon, représentée par Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon, habilité à signer la convention par la délibération du 27 juin 2014.

Et :

Le Département de l'Hérault, Conseil Général de l'Hérault, domicilié hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président en exercice du Conseil Général de l'Hérault, nommé à cette fonction aux termes de la délibération de l'Assemblée délibérante du 31/03/2011, et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 26 mai 2014.

Et :

Le Conseil Général du Gard, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Gard, habilité à signer la convention par la délibération du 25 avril 2014.

Et :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des Milieux Aquatiques du Gard (Syndicat Mixte Départemental) représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des Milieux Aquatiques du Gard départemental du Gard habilité à signer la convention par la délibération du 17 mars 2014.

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault représenté par Monsieur Pierre Guiraud, Président, habilité à signer la convention par la délibération du 26 février 2014.

1 Contenu du Contrat

Préambule

Avec la directive cadre sur l'eau et le SDAGE RMC en référence, le SAGE du bassin du fleuve Hérault a été approuvé en novembre 2011. Il a défini les axes, objectifs et préconisations pour la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion durable de l'eau sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Hérault. Le programme d'action contractualisé ci-après constitue la déclinaison opérationnelle du SAGE du Bassin du Fleuve Hérault

Article 1 : le Périmètre du projet

Le projet concerne le bassin versant du fleuve Hérault. Les enjeux concernés se situent dans la région Languedoc Roussillon, les départements du Gard et de l'Hérault, sur les communes situées à l'intérieur du périmètre défini par les limites du bassin du versant.

Article 2 : Durée du contrat / de la convention

La présente convention concerne la période de 2014 à 2018. La programmation des actions du contrat s'échelonne donc de la date de signature de la convention au 31/12/2018.

La présente convention sera réactualisée à mi-parcours à l'issue de la phase 1 de la procédure du contrat à l'horizon fin 2015.

Article 3 : Objectifs du contrat de rivière du fleuve Hérault

En s'engageant à soutenir ce contrat de rivière, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre les préconisations du SAGE Hérault, et d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, en mettant en œuvre une approche intégrée combinant les actions décrites dans le programme d'action ci-après.

Article 4 : le programme d'actions

Le programme d'action soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte 4 volets eux même déclinés en plusieurs thèmes :

- **volet A : Gestion quantitative de la ressource.**
- **volet B : Gestion qualitative de la ressource.**
- **volet C : Gestion des milieux aquatiques et des zones humides.**
- **volet D : Animation, sensibilisation, communication et suivi du contrat de rivière.**

Le programme complet fait l'objet d'une annexe qui regroupe l'intégralité des fiches actions du contrat.

Article 5 : Montant et financement prévisionnel du programme

Le programme est divisé en 2 phases :

- phase 1 : 2014-2015
- phase 2 : 2016-2018

Seules les actions de la phase 1 sont chiffrées dans le détail.

Le financement prévisionnel du contrat est donc établi seulement sur cette phase 1.

Lors du bilan prévu à mi-parcours, les montants de la phase 2 seront déterminés et feront l'objet d'une nouvelle contractualisation.

Le coût prévisionnel de la phase 1 du programme est estimé à **56 107 982 € HT** sur la période 2014 à 2015. Le coût des actions se répartit ainsi :

- **volet A : Gestion quantitative de la ressource : 17 251 969 € HT.**
- **volet B : Gestion qualitative des milieux et de la ressource : 30 494 513 € HT.**
- **volet C : Gestion des milieux aquatiques et des zones humides : 7 531 500 € HT.**
- **volet D : Animation, sensibilisation, communication et suivi du contrat de rivière : 830 000 € HT.**

Le financement prévisionnel maximal de la phase 1 du contrat est indiqué dans le tableau suivant :

Partenaires	Montant	%
Agence de l'eau RMC	19 820 860 €	35,3 %
Agence de l'eau Adour - Garonne	350 000 €	0,6 %
Région LR	489 900 €	0,9 %
Conseil Général de l'Hérault	9 417 024 €	16,8 %
Conseil Général du Gard	1 562 946 €	2,8 %
Syndicat Mixte Départemental	385 500 €	0,7 %
Maîtrise d'Ouvrage locale	24 077 752 €	42,9 %

Dans le cadre de l'élaboration de ce contrat, un travail de priorisation des actions a été mené au regard de leur contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux :

Priorité 1 : ce sont les actions qui répondent aux critères suivants :

- Action permettant directement la mise en œuvre du SAGE, SDAGE et son programme de mesure.
- Action nécessaire à l'atteinte du bon état,
- Action répondant à un enjeu environnemental ou local fort,

Priorité 2 : ce sont des actions qui répondent à un enjeu environnemental moindre et/ou relèvent d'un intérêt plus local.

Les financeurs auront un accompagnement préférentiel sur les opérations de priorité 1. Celles-ci représentent un montant de 32,8 M€, correspondant à 58 % du montant total de phase 1.

Les participations prévisionnelles sont détaillées comme suit :

Opérations des Priorité 1	Volet A Gestion quantitative	Volet B Gestion qualitative	Volet C milieux aquatiques	Volet D Animation	TOTAL
Agence de l'Eau RMC	2 912 414	6 247 424	3 459 400	436 500	13 055 738
Agence de l'Eau Adour - Garonne		350 000			350 000
Région LR	66 900	16 000	379 000		461 900
Conseil Général de l'Hérault	742 750	3 047 288	889 350	5 600	4 684 987
Conseil Général du Gard	156 390	812 000			968 390
Syndicat Mixte Départemental	9 000		346 500	30 000	385 500
Maîtrise d'Ouvrage locale	2 402 012	8 529 701	1 622 250	328 900	12 882 863
TOTAL	6 289 466	19 006 413	6 696 500	801 000	32 789 379

Les plans de financement prévisionnels s'appuient sur des taux de financement maximum, en l'absence de lisibilité sur l'éligibilité des actions du présent contrat au FEDER 2014-2018. Ils pourront être modifiés de façon à mobiliser ces crédits européens autant que possible.

2 Engagement des signataires du contrat

Article 6 : Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse du présent contrat est le SMBFH.

En tant que maître d'ouvrage, le SMBFH s'engage à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières directement liées à l'obtention des subventions telles que décrites dans le programme d'actions du contrat de rivière.

Le respect des engagements du SMBFH dépend également des délais d'obtention des subventions et l'obtention des autorisations administratives.

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage, le SMBFH s'engage à assurer :

- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du comité de rivière
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat
 - la présentation annuelle des opérations de l'ensemble des volets A, B, C et D.
 - l'animation de la concertation entre les partenaires afin de d'atteindre les objectifs du contrat
 - l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, procédures administratives, etc...) dans les délais fixés

Article 7 : Engagements des partenaires financiers

7.1 : Engagements communs

Les décisions de mise en place des financements des actions prévues dans le présent contrat sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et mise en œuvre du contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse

Le bilan mi-parcours permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du contrat (2016 / 2018), en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux et des éventuelles modifications des règles de financement.

7.2 : Engagements de l'Etat

La participation de l'Etat dans la mise en œuvre du contrat se traduit par un appui technique et réglementaire aux différents maîtres d'ouvrages des actions du contrat, ainsi que par ses missions de police de l'eau.

L'État valide les objectifs du contrat de rivière Hérault, qui déclinent le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet en novembre 2011. Ainsi la mise en œuvre de ce contrat participera à l'atteinte du bon état des ressources situées sur le bassin versant.

A ce titre, l'État veillera donc, notamment au travers des instructions de dossiers découlant des actions du contrat, à la compatibilité des projets avec le SDAGE et sa déclinaison territorialisée, mais également avec le SAGE approuvé. Il veillera également à la cohérence des différents projets entre les diverses démarches ou zonages existants (N2000, sites classés.....) sur le territoire et pour la prise en compte de la gestion des inondations et l'articulation avec le PAPI.

7.3 : Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au contrat de rivière, sur une période couvrant les années 2014 à 2018, à compter de sa signature.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son Xème programme d'actions « Sauvons l'Eau » (délibération n° 2012-16 de son Conseil d'Administration du 14 septembre 2012), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2014 à 2015 ne pourra excéder un montant total d'aide de 19,82 millions d'euros.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les actions suivantes :

(1) **Financement des actions prioritaires :**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le présent contrat identifie des opérations de priorité 1 ou de priorité 2.

Pour les opérations dites de priorité 1, identifiées et engagées avant le 31/12/2015, l'Agence garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus. Le financement de ces opérations est prioritaire par rapport à celles instruites par l'agence de façon isolée.

Cet engagement particulier de l'Agence est ferme sur la phase 1 du contrat (2014-2015).

Cet engagement est conditionné au strict respect du calendrier d'engagement des opérations.

Pour les opérations de priorité 2, l'Agence participera financièrement selon les modalités de son Xème programme d'intervention, dans la limite de ses disponibilités financières.

(2) **Modalités de majoration des taux:**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux Aide Agence	Majoration Agence (1)
A-L-7	CC L&L	Etude de structuration eau potable	2014	50%	80%
B-BV-5	SMBFH	Caractérisation de la pollution phytosanitaire sur le Bassin du fleuve Hérault	2014	50%	80%
B-BV-10	Lodève	PAPPH	2014	50%	60%
B-BV-10	St Bauzille de Putois	PAPPH	2015	50%	60%
B-BV-10	CC Pays de Thongue	PAPPH	2014	50%	60%
B-BV-10	Servian	PAPPH	2015	50%	60%
B-BV-10	SEPAC	PAPPH	2015	50%	60%
B-L-18	CC L&L	Etude prospective de la gestion de l'assainissement collectif	2014	50%	80%
C-BV-4	SMBFH	Observatoire des sédiments de l'Hérault	2014/2015	50%	80%
C-BV-8	SMBFH	Stratégie d'actions et complément d'inventaires des zones humides du bassin versant	2014	50%	80%
D-BV-1	SMBFH	Poste de Directeur et gestion quantitative	2014	50%	80%*
		Poste de chargé de mission gestion physique	2014	50%	80%*
C-L-5	CC L&L	Etude de la Traversée de Lodève – projet de Restauration morphologique et aménagement paysager	2015	50%	80%
B-BPT-10	CC Pays de Thongue	Mise en place d'aires collectives de remplissage-rinçage sécurisées des pulvérisateurs – Etude préalable	2014	50%	65%
B-AHH-1	Coopérative d'oignons doux des Cévennes / SIVU Ganges Le Vigan	Impact de la culture des oignons doux des Cévennes	2015	50%	80%

* Ces 2 bonifications viennent en contre partie de l'engagement en 2014 de :

- l'étude de stratégie d'actions et complément d'inventaires des zones humides du bassin versant (C-BV-8)
- l'étude de connaissance de la vulnérabilité des alluvions de l'Hérault (B-BV-7).

L'attribution de ces bonifications est liée au strict respect du calendrier d'engagement de ces opérations.

(3) Financement des aides spécifiques contractuelles :

Réf. Action	Maître d'ouvrage	Opération	Année D'engagement	Taux aide Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)		
					Opération	Maître d'ouvrage	Montant
C-AHH-1	SIVU Ganges le Vigan	Mise en œuvre du Plan de gestion ripisylve Hérault	2014/2015	30%	Poste d'animation Gestion quantitative (0,5 ETP/an)	SIVU Ganges le Vigan (D-AHH-1)	50 000 €
C-BV-1	CCVH	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Hérault des Gorges à Agde	2015	30%	PAPPH	CCVH	250 000 €
	CCC		2015	30%	PAPPH	SEPAC (B-BV-10)	50 000 €
C-GH-1	CCGPSL	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Buèges et du Lamalou	2015	30%	Acquisition foncière du secteur Lamalou-Ravin des arcs	CCGPSL	225 000 €
C-L-1	CCL&L	Travaux de mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve sur le bassin de la Lergue amont	2014	30%	Etudes préalables au PGCR (A-L-1)	CCL&L	10 000 €
			2015	30%		CCL&L	15 000 €
C-BPT-2	CCAMCH	Mise en œuvre du Programme de Restauration et d'Entretien de la Peyne	2015	30%	Etude préalable Aire mixte (B-BPT-10)	CC Pays de Thongue	50 000 €
C-BPT-3	SIVU Thongue Lène	Travaux issus du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Thongue	2014/2015	30%	Réhabilitation de la station d'épuration (B-BPT-3)	Gabian	720 000 €
C-BPT-3	CCAMCH		2014/2015	30%			
C-L-2	CCC	Plan de gestion spécifique de la Lergue Aval Travaux d'entretien	2015	30%	Gestion des espèces invasives (C-L-2)	CCC	10 000 €
C-L-8	SM de gestion du Salagou	Patrouille équestre du Grand Site du Salagou et Mourèze	2014	50%	Etude plan de gestion Lergue Aval (C-L-2)	CCC	50 000 €
			2015	50%	Travaux entretien ripisylve de la Lergue (C-L-2)	CCC	70 000 €
C-V-2	Fédération de pêche 34	Etude génétique des truites de la Vis	2015	50%	Labelisation de la Vis: rivière Sauvage (D-V-1)	Comité de pilotage de la démarche	10 000 €
D-V-1	Association Vis vallée Nature	sensibilisation autour de la préservation de la rivière : « les printemps de la Vis »	2014/2015	50%			

(1) dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre de cette convention pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement, du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage, de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau.

(4) Bilans :

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire en fin 2015.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser un état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier d'engagement des opérations prioritaires « P1 » inscrites dans la première phase du contrat.

Les actions plus particulièrement attendues par l'agence sont présentées dans le tableau suivant :

Problème	Mesure ou disposition PDM	Actions	Maîtres d'ouvrage	Avancement attendu sur la phase 1
Pollution domestique	Traitement des rejets plus poussé	Assainissement du bourg	Sumène (B-AHH-10)	Opération engagée
		Travaux d'assainissement P1 – BV Thongue	Valros (B-BPT-2)	Opération engagée
			Gabian (B-BPT-3)	Opération engagée
			Puissalicon (B-BPT-5)	Opération engagée
		Travaux d'amélioration des rejets et réhabilitation du réseau	Lodève (B-L-4)	Opérations sur réseaux + traitement du phosphore engagés.
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées en ZA	Gestion du sol – limitation de l'usage de pesticides	Syndicat des producteurs des Côtes de Thongue (B-BPT-9)	Animation engagée
		Mise en place d'un projet agroécologique – Terroirs de Montpeyroux et St-Saturnin	Syndicat des AOC coteaux du languedoc (B-MVH-18)	Animation engagée
	Etudier les pressions polluantes et mécanismes de transferts	Caractérisation de la pollution phytosanitaire sur le fleuve hérault	SMBFH (B-BV-5)	Etude terminée
	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au	plans communaux d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles	Collectivités (B-BV-10)	Engagement de 5 PAPPH communaux

	<i>désherbage chimique en ZNA</i>			
Déséquilibre quantitatif	Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation	Travaux préconisés dans le PGCR	ASA de Tesson (A-AHH-1)	Opération engagée
		Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable en P1	Collectivités	50% des opérations engagées
Risque pour la santé	<i>Déterminer les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou préserver en vue de leur utilisation future</i>	connaissance de la vulnérabilité des aquifères patrimoniaux - définition des principes de préservation (B-BV-7)	CG34	Etudes engagées
			SMBFH	Etude engagée
Dégradation morphologique	Préserver les zones humides	Stratégie d'actions et complément d'inventaires des zones humides du bassin versant	SMBFH (C-BV-8)	Etude finalisée.
			Acquisition foncière du secteur Lamalou-Ravin des arcs	CCGPSL (C-GH-8)
	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Etude de la Traversée de Lodève – projet de Restauration morphologique et aménagement paysager Travaux d'aménagement	CC L&L (C-L-5)	Etude et avant-projet finalisé.
Transport sédimentaire	Réaliser un programme de recharge sédimentaire (gestion des atterrissements et érosion latérale)	Plan de gestion spécifique de la Lergue Aval	CCC (C-L-2)	Plan de gestion finalisé.
		Aménagement et gestion de la gravière de la Prade	CCC (C-MVH-2)	Etude engagée
Altération de la continuité biologique	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	Etude et Travaux d'aménagement des seuils pour la continuité écologique – seuil de Roquemangarde	CG34 (C-BV-3)	Opération engagée.
		Etude et Travaux d'aménagement des seuils pour la continuité écologique – seuil de Bélarga	CG34 (C-BV-3)	Opération engagée.

		Etude et Travaux d'aménagement des seuils pour la continuité écologique – seuil de la Gare d'Aspiran	BRL (C-BV-3)	Opération engagée.
Autre	Préserver les milieux remarquables	Labellisation Vis « rivière sauvage »	Association Vis Vallée nature (D-V-1)	Label obtenu.

7.4 : Engagements de la Région Languedoc Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée à l'échelle de bassin versant et notamment les actions engagées dans le cadre des démarches de contrats de rivière et de PAPI.

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon s'engage à participer financièrement au financement des opérations inscrites dans le contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite de disponibilités budgétaires.

Les taux et montants de la participation prévisionnelle de la Région, inscrits sur les fiches d'opération du contrat sont des taux maximums qui figurent à titre indicatif.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa commission permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide complet.

7.5 : Engagements du Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, membre fondateur du SMBFH, s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivière conformément à ses politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Les engagements du Département de l'Hérault dans le présent contrat sont pris en fonction de ses modalités actuelles d'intervention dans les différentes thématiques qui constituent le Contrat.

Il pourra intervenir soit en tant que membre de l'EPTB Hérault en aide financière à l'investissement des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du Contrat soit en aide financière à l'investissement des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du Contrat.

Le Département de l'Hérault s'engage à financer préférentiellement les opérations dites de priorité 1 de la phase 1 (2014-2015). Les opérations de priorité 2 pourront être financées en fonction de ses disponibilités financières annuelles.

Dans tous les cas, les engagements dans les différentes actions ou opérations devront être confirmées par des décisions de l'assemblée départementale et seront fonction des enveloppes budgétaires annuelles et des taux d'aides des règlements en vigueur à la date des décisions d'aides.

Par ailleurs, il accompagnera techniquement le SMBFH en mobilisant ses équipes pour des missions de portée départementale répondant aux objectifs du contrat.

7.6 : Engagements du Département du Gard

Le Conseil Général du Gard s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de ses politiques en matière de gestion durable de la ressource (en particulier eau potable et assainissement), gestion et protection des espaces naturels sensibles, hydraulique agricole.

Le Conseil Général du Gard interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les taux seront ceux généralement appliqués dans le cadre des conventions cadres conclues entre le Conseil Général du Gard et ses partenaires financiers, ou ceux définis dans le cadre de ses programmes d'aides établis pour chacune de ses propres politiques (dispositif d'aide pour la gestion durable des espaces naturels gardois, dispositif d'aide en hydraulique agricole, dispositif du fonds spécial inondation).

Le Conseil général du Gard s'engage à financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires au niveau départemental ou intercommunal. Les autres types d'opérations pourront être subventionnés en fonction de ses disponibilités financières annuelles.

Par ailleurs, il accompagnera techniquement le SMBFH en mobilisant ses équipes pour des missions de portée départementale répondant aux objectifs du contrat.

7.7 : Engagements du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques du Gard

Le Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard s'engage à participer financièrement au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de son règlement d'intervention et en accord avec sa politique en matière de prévention des inondations, entretien et aménagement des cours d'eau, préservation et restauration des milieux aquatiques, financement de dépenses de fonctionnement de structure de bassin versant.

Le Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision de l'aide et dans la limite de ses enveloppes budgétaires annuelles.

Les taux seront soit fixes (définis par des modalités d'intervention) et validés en Bureau, soit variables en fonction du positionnement des autres partenaires financiers de manière à garantir une aide publique globale d'au moins 80%.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Syndicat, après instruction de dossiers de demande d'aide complets, réalisée conjointement avec les autres partenaires financiers.

3 Suivi et mise en œuvre du contrat

Article 8 : Coordination, programmation et évaluation

Les parties signataires coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage composé des partenaires co-signataires du contrat. Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Article 9 : Animation et mise en œuvre du contrat

L'animation du contrat de rivière du fleuve Hérault sera assurée par le SMBFH.

Le SMBFH assurera le secrétariat du comité de rivière et lui transmettra tous les éléments techniques et financiers utiles à un suivi éclairé du contrat.

Le comité de rivière, s'assurera de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre.

La bonne exécution du contrat sera estimée par le comité de rivière sur la base :

- Des bilans annuels d'avancement du programme d'actions (éléments techniques, financiers et administratifs)
- Du bilan à mi parcours
- De l'évaluation de fin de contrat

4 Révision et résiliation

Article 10 : Révision de la convention

La convention pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenant, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée
- l'intégration d'actions complémentaires au programme d'opérations
- le prolongement de la durée du contrat

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de contrat. Son opportunité sera discutée au sein du comité de pilotage et présenté au comité de rivière.

En particulier, une révision de la convention devra être envisagée lors du bilan à mi-parcours du contrat de rivière qui sera réalisé fin 2015 et permettra de finaliser la deuxième phase du programme de travaux (2016 – 2018).

Article 11 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

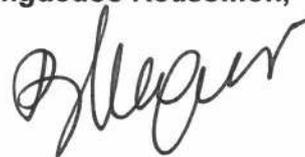
La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Pour l'Etat,



Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

**Pour la Région
Languedoc Roussillon,**



Le Président

**Pour le Département
de l'Hérault,**



Le Président

**Pour l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse,**



Le Directeur Général

**Pour le Département
du Gard,**



Le Président

**Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement
et de gestion des Milieux Aquatiques
du Gard,**



Le Président

Pour le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault



Le Président
Président du comité rivière